

## APPEL À PROJET

### Soutien aux initiatives digitales et numériques

#### ENJEUX

Grand Cubzaguais, Communauté de Communes propose l'appel à projets « *Soutenir les initiatives digitales et numériques du territoire du Grand Cubzaguais* », au titre de l'année 2022.

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie numérique intégrée au sein du Schéma Intercommunale d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) devant permettre à notre territoire de s'inscrire dans un avenir durable, favorable aux créativité, aux initiatives, au développement des compétences et des pratiques, à l'accessibilité numérique et à l'e-inclusion...

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, du fait de ses compétences, se doit de soutenir des initiatives numériques issues du tissu associatif et coopératif répondant aux enjeux de notre territoire.

#### OBJECTIFS

Les objectifs de cet appel à projets, sont les suivants :

- ⇒ Encourager les collaborations et processus d'expérimentation entre les acteurs des filières digitale et numérique
- ⇒ Encourager les coopérations entre les acteurs du digital et du numérique avec ceux de la culture, du tourisme, de l'éducation et de l'entrepreneuriat
- ⇒ Conforter les activités des associations grâce au développement et à l'expérimentation de projets, d'évènementiels, de formations et d'ateliers
- ⇒ Favoriser l'accessibilité de toutes et tous aux objets digitaux et numériques
- ⇒ Favoriser le développement des usages et la créativité dans les domaines du digital et du numérique de proximité.

Cet appel à projets vise à encourager les collaborations et processus d'expérimentation entre les acteurs des filières numérique, culturelle, éducative, économique et touristique qui favorisent le développement d'offres digitales et numériques, responsables et de proximité.

#### STRUCTURES ELIGIBLES

Associations de loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ou ayant leurs « locaux » sur le territoire, et développant des projets répondant aux enjeux du territoire.

Les bénéficiaires devront inscrire leur action dans :

- ⇒ Le développement d'activités éducatives, sociales, culturelles, technologiques et environnementales ;
- ⇒ Le développement et l'expérimentation de nouvelles actions / manifestations ;
- ⇒ L'accompagnement des acteurs de l'économie du numérique.

Ils devront également motiver leur demande par courrier, dans les délais impartis.

## DESCRIPTIF DE L'AIDE

Les associations peuvent solliciter un soutien financier auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes à raison d'une seule demande par structure et par an au titre de :

- ⇒ L'aide à l'évènementiel ayant à minima un intérêt intercommunal.
- ⇒ L'aide au projet.

L'aide communautaire sera déterminée en fonction :

- ⇒ Des qualités du projet : intérêt général, publics concernés, solidité technique et financière, adéquation aux politiques de la communauté, partenariats,
- ⇒ De la vie et du fonctionnement de l'association (fonctionnement démocratique, respect de la législation, bilan moral, références...),
- ⇒ De la mise en œuvre et du respect des critères de développement durable.

L'aide communautaire est limitée dans le temps : aucune reconduction n'est tacite ou acquise d'une année sur l'autre.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention ou une aide, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

## CRITERES DE RECEVABILITE

Grand Cubzaguais Communauté de Communes souhaite soutenir les initiatives numériques et digitales répondant aux critères suivants :

- ⇒ Ouverture à un large public (jeunes, adultes, personnes âgées, personnes en difficultés...)
- ⇒ Liens avec les associations et acteurs du numérique à l'échelle locale
- ⇒ Coopération avec d'autres secteurs d'activités (culture, économie sociale et solidaire, lien social, jeunesse, développement économique, etc.)
- ⇒ Inscription du projet dans le cadre du projet territorial de la Communauté de Communes
- ⇒ Coopération avec la collectivité dans le cadre de développement des projets de la Communauté de Communes.
- ⇒ Développement de logiques d'innovations ouvertes et libres.
- ⇒ Politique tarifaire adaptée (gratuité, tarif famille, tarif territoire Grand Cubzaguais, tarif unique,...)
- ⇒ Equilibre financier de l'action – Budget de la manifestation et situation de la trésorerie.
- ⇒ Bilan transmis à la Communauté de Communes des actions subventionnées antérieurement et ayant été menées à terme.

## MONTANT DE L'AIDE

Selon l'ampleur des projets, différentes modalités de soutien pourront s'appliquer.

Le taux d'intervention de la subvention sera limité à 50% maximum du montant des dépenses éligibles.

Le taux pourra être majoré si le projet répond aux enjeux de Développement Durable.

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

L'enveloppe globale, allouée à cet appel à projet par la Communauté de Communes, est de 20 000€.

## PROCEDURE

L'appel à projet intercommunal est annuel et ne porte que sur l'année 2022.

Les demandes, au titre du dispositif, devront être envoyées à : Madame la Présidente,  
par courrier au 365 avenue Boucicaud, 33240 Saint-André-de-Cubzac  
ou par courriel à [vie.associative@grand-cubzaguais.fr](mailto:vie.associative@grand-cubzaguais.fr)

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez nous contacter par courriel à :  
[s.gantch@grand-cubzaguais.fr](mailto:s.gantch@grand-cubzaguais.fr) et [cyber@grand-cubzaguais.fr](mailto:cyber@grand-cubzaguais.fr)

**FIN DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 31/07/2022.**

Les dossiers seront étudiés par une commission composée de la Présidente, du Vice-Président en charge du développement et de l'innovation numérique, du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais.

Un bilan de l'action doit être adressé spontanément à la Communauté de Communes dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par le soutien de la collectivité.

Ce bilan doit présenter une évaluation de l'action développée et de ses impacts (atteinte des objectifs, bénéfices pour les publics, participation des jeunes, des familles, etc., difficultés rencontrées, etc.).

Il doit comprendre également un compte rendu financier d'emploi de la subvention.

*Pour information, la chambre régionale des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation.*

*Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention), juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).*